



## COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

**ARRÊTE n° 2022-454**

### 6.1 Police Municipale

#### **OBJET : Règlementation du stationnement avenue du Bassin**

**Le Maire de LA TESTE DE BUCH,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L2212-1 à L2212-5, L2213-1,

**Vu** les articles R 110-1, R 110-2, R 130-2, R 417-10 du Code de la Route,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et l'article R417-10,

**Vu** les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et du 7 juin 1977, appelé Instruction Interministérielle sur la signalisation routière dans leurs versions en vigueur,

**Vu** l'article L 610-5 du Code Pénal,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure,

**Considérant** la fréquentation piétonne de l'avenue du Bassin à Pyla sur Mer sur la commune de La Teste de Buch,

**Considérant** que le Maire est compétent pour exercer la police de la circulation et du stationnement sur toute voie publique ou privée ouverte,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules dans un souci de sécurité, afin de permettre aux piétons de circuler aisément,

**Considérant** qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toute mesure nécessaire au bon ordre et à la sécurité publique,

Direction Générale des  
Services Techniques

N/Réf : CS/FL/CO  
- 241507

DGS :

Cab :

DGST :

DST :

Adjoint :

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** Le stationnement de véhicules sur l'avenue du Bassin à Pyla sur Mer sur la commune de La Teste de Buch s'effectuera sur les emplacements matérialisés à cet effet.

**ARTICLE 2 :** Les zones marquées par des lignes jaunes indiquent l'interdiction d'arrêt ou de stationnement sur la rue susmentionnée.

**ARTICLE 3 :** Tout arrêt au stationnement gênant prévu par le présent arrêté est puni de l'amende prévue par les contraventions de la deuxième classe conformément aux dispositions prévues par l'article R417-2 du Code de la Route.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet CS 221490, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie et transmis à la Sous-Préfecture du Bassin d'Arcachon.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le 30/06/2022

**Patrick DAVET**

Maire de LA TESTE DE BUCH  
Conseiller départemental de la Gironde

AFFICHÉ LE : 06 JUL. 2022

Rendu exécutoire le : 06 JUL. 2022